



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
Commune d'ARGENTRE  
(Mayenne)  
130/2026

**ARRETE INTERDICTION DE BAINNADE ET ACTIVITES NAUTIQUES BASE DE LOISIRS**

Le Maire de la commune d'ARGENTRE,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2122-21, L.2212-2 et L22133-23 ;  
**Vu** le Code Pénal notamment les articles L.131-13 et R610-5 frappant d'amendes de police toute violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;  
**Vu** le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et L.1332-9  
**Considérant** que la qualité de l'eau n'est plus assurée suite à de nouvelles analyses de l'ARS,  
**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune protéger ainsi sa population

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter de ce jour, mardi 30 juin 2026, la **baignade et autres activités nautiques dans le Plan d'eau d'Argentré sont INTERDITES.**
- Article 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux pour informer les usagers de l'interdiction de se baigner afin d'assurer leur sécurité et notamment d'éviter les noyades.
- Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté sera apposé à l'entrée du site concerné.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame La Préfète de la Mayenne
  - Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Argentré
  - Monsieur le Chef de Centre de secours d'Argentré
  - Monsieur le Directeur général de L'A.R.S des Pays de la Loire
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARGENTRE, le 30 juin 2026  
L'adjoint au maire,  
Michel Drocourt

